

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-83

OBJET : ZAC des Hauts de Joinville : approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2017

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Représentés	13
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON-ZONON, Jean-Philippe BEGAT, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Chantal CANALES, Nicole CERCLEY, Florence CROCHETON, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Gérard LAMBERT, Marie-Hélène MAGNE, Marc MEDINA, Sylvie TRICOT-DEVERT

Absents :

Patrick BEAUDOUIN, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Monique FACCHINI, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Dominique LE BIDEAU, Pascale TRIMBACH

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

OBJET : ZAC des Hauts de Joinville : approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2017

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1523-3,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois dont le siège est à Champigny,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.424-1, L.300-1, L300-5 et suivants,

VU la délibération n°4A du Conseil Municipal de Joinville-le-Pont du 21 mars 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC et le bilan de la concertation,

VU la délibération n°5 du Conseil Municipal de Joinville-le-Pont du 19 décembre 2007 retenant la candidature de la Société GESTEC,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal de Joinville-le-Pont du 30 juin 2009 approuvant l'avenant n°1 au Traité de Concession,

VU la délibération n°18 du Conseil Municipal de Joinville-le-Pont du 31 mai 2010 approuvant la modification du PLU, la demande de Déclaration d'Utilité Publique et la déclaration de projet,

VU la délibération n°23 du Conseil Municipal de Joinville-le-Pont du 2 avril 2013 approuvant l'avenant n°2 au Traité de Concession,

VU la délibération n°15 du Conseil Municipal de Joinville-le-Pont du 27 juin 2017 approuvant l'avenant n°3 au Traité de Concession,

VU la délibération n°18-11 du Conseil Territorial du 14 février 2018 approuvant l'avenant n°4 au Traité de Concession,

VU le Traité de concession signé le 15 février 2008, et ses avenants 1 à 4,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018 et conformément à l'article L5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence « définition, de création et de réalisation » des opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain a été transférée aux Etablissements Publics Territoriaux qui disposent désormais d'une compétence exclusive dans ce domaine,

CONSIDERANT qu'en l'application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier relatif à l'opération publique d'aménagement qui lui a été concédée,

CONSIDERANT que la lecture du compte rendu 2017 de l'opération de la ZAC des Hauts de Joinville, peut être éclairée par les éléments suivants :

Pour l'année 2017, le compte rendu 2017 de l'opération de la ZAC des hauts de Joinville, fait apparaître les éléments suivants :

Sur la situation au 31 décembre 2017 :

- Le total des dépenses constatées s'élève à 57 807 133 € HT et le total des recettes indiqué est identique (équilibre budgétaire).
- Les recettes perçues en 2017 représentent 6 709 032 € HT dont 6 320 683 € HT pour la vente de l'ilot C.

- Les dépenses réalisées en 2017 représentent 5 631 139 € HT dont 2 190 359,68 € HT pour l'acquisition de l'ilot C et évictions, et 2 225 000 € HT pour les travaux de l'équipement sportif.

Pour l'année 2018, les perspectives indiquées de dépenses de l'Aménageur sont évaluées à 2 272 577 € HT, et les recettes attendues sur la ZAC sont de l'ordre de 4 240 877 € HT liées principalement à l'avancement des travaux des équipements publics et aux échéances correspondantes de participations de la Ville à ces équipements (livraison de l'équipement sportif, démarrage des travaux de requalification du parvis de l'Hôtel de Ville...).

CONSIDERANT le compte rendu annuel à la Collectivité Local arrêté au 31 décembre 2017 joint en annexe,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 14 septembre

Après avis favorable du Bureau du Territoire en date du 26 Septembre 2018

DELIBERE

APPROUVE le compte-rendu annuel à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2017 remis par Eiffage Aménagement concessionnaire de la ZAC des Hauts de Joinville,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

 **Le Président,**

Jacques JP MARTIN